

# HSBC World Equity Protect 80

Fonds protégé (OPC)

PRODUIT HSBC N'ÉTANT PLUS COMMERCIALISÉ



# HSBC World Equity Protect 80

- ◆ Chercher à participer partiellement au dynamisme des marchés d'actions internationaux développés et émergents.
- ◆ Etre à tout moment partiellement protégé en cas de fortes baisses de ces marchés.
- ◆ Une sortie possible à tout moment.
- ◆ Un fonds éligible à l'assurance-vie ou au compte-titres.

## Protéger partiellement son capital tout en bénéficiant de la hausse potentielle des marchés (pays développés et émergents)

Le fonds cherchera à tirer profit d'une partie de la hausse potentielle des marchés d'actions internationales.

**Cet univers est très vaste, il couvre de nombreux pays, il permet donc une meilleure diversification :**

- **Les principaux pays pour la zone développée sont les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni, la France, le Canada, la Suisse et l'Allemagne.**
- **Les principaux pays et territoires pour la zone émergente sont la Chine, Taïwan, la Corée du Sud, l'Inde et le Brésil.**

Le fonds bénéficie d'une protection partielle en capital à hauteur de 80% pour tout investisseur ayant investi sur la VL (Valeur Liquidative) initiale.

Dans ce but, l'exposition aux actions sera gérée de manière dynamique en fonction du niveau de protection, de la volatilité des marchés à court terme et des anticipations du gérant quant à l'attractivité des marchés actions. La gestion s'effectuera au travers d'une allocation entre une poche d'actifs risqués et une poche d'actifs non risqués (pour plus d'informations, se référer au prospectus du fonds). Le fonds vise à assurer à tout moment au minimum une protection à 80 € par part<sup>(1)</sup>/ unité de compte (UC) pour chaque part investie à 100 €<sup>(1)</sup>. Cette protection peut passer à 100 € par part grâce à l'effet de cliquet. Dans ce cadre, le fonds utilise un instrument financier à terme dit « gap swap<sup>(2)</sup> », susceptible d'avoir un impact sur la performance du fonds, compte-tenu des frais qui lui sont associés.

(1) Le terme "part" peut faire référence à une part dans le cadre du compte-titres ou à une Unité de Compte (UC) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation.

(2) Instrument de couverture lui permettant de se protéger contre les risques de marché extrêmes.

### PROTECTION INITIALE À 80 €<sup>(1)</sup> :

Le fonds garantit une protection immédiate et permanente de la valeur liquidative (VL) à 80 € de chaque part<sup>(2)</sup> investie.

### ACTIONS

Le fonds participe partiellement à la hausse comme à la baisse des marchés actions des pays développés et émergents à travers une gestion dynamique du niveau de l'exposition actions.

### DISPONIBILITÉ

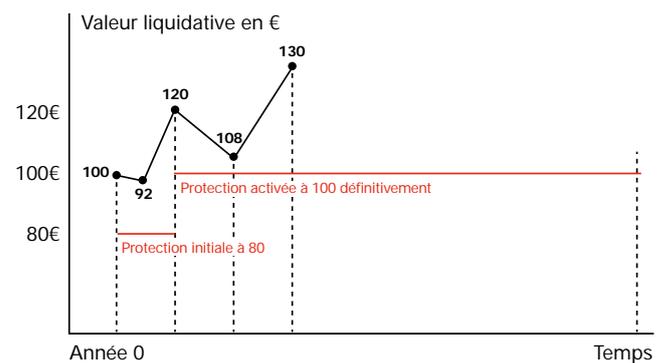
A tout moment vous pouvez choisir de sortir du fonds avec le bénéfice de la protection<sup>(1)</sup>, et sans frais de rachat. Ce rachat peut se traduire par une perte en capital pouvant aller jusqu'à 20% du capital investi sur la valeur liquidative initiale du fonds<sup>(1)</sup>.

### PROTECTION ÉVOLUTIVE À LA HAUSSE À 100 €<sup>(1)</sup>

En cas de hausse significative de la valeur liquidative du fonds (VL supérieure ou égale à 120 €), la protection initiale à 80 € passe définitivement à 100 € grâce à un effet de cliquet.

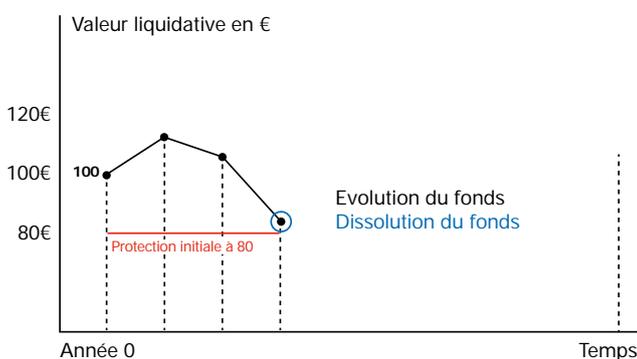
L'effet de cliquet : dès que la valeur liquidative (VL) atteint 120 €, la VL est garantie à 100 € grâce au cliquet qui s'active de manière définitive. Ainsi la protection restera à 100 € pour toute la durée résiduelle de la protection.

### Simulation de l'évolution de la protection



Source : HSBC Asset Management. A titre illustratif uniquement

### Illustration d'une dissolution anticipée



### DISSOLUTION ANTICIPÉE

En cas de scénario très défavorable, s'accompagnant d'une VL proche du niveau de protection, le fonds serait définitivement désensibilisé du risque actions. La société de gestion procéderait à la dissolution anticipée du fonds, après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le fonds ne pouvant plus se réexposer aux actions. La VL serait au moins égale au niveau protégé<sup>(3)</sup>.

(1) Protection immédiate valable 5 ans et, au delà, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Possibilité de dissolution anticipée à l'initiative de la société de gestion selon les modalités décrites au prospectus. La protection ne porte que sur la valeur liquidative nette de frais de gestion du fonds (frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion), mais d'autres frais comme les frais d'entrée peuvent intervenir sur votre investissement (se référer à la section "Votre placement en un coup d'œil"). En cas d'investissement par le biais d'un contrat d'assurance-vie, se référer aux conditions générales/notice d'informations dudit contrat.

(2) Le terme "part" peut faire référence à une part dans le cadre du compte-titres ou à une Unité de Compte (UC) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation.

(3) En cas de dissolution du fonds en tant que support d'investissement du contrat d'assurance-vie, les sommes investies sur ce support au moment de sa dissolution seront transférées sans frais sur un support monétaire du contrat d'assurance-vie.

## 3 Scénarios de marché possibles

### Scénario pessimiste

**Dans le scénario pessimiste, les marchés actions internationales des pays développés et émergents sont en forte baisse.**

Au fur et à mesure de cette baisse, l'exposition du fonds est progressivement réduite pour amortir ce mouvement de marchés et préserver la protection de sa valeur liquidative à 80 € par part.

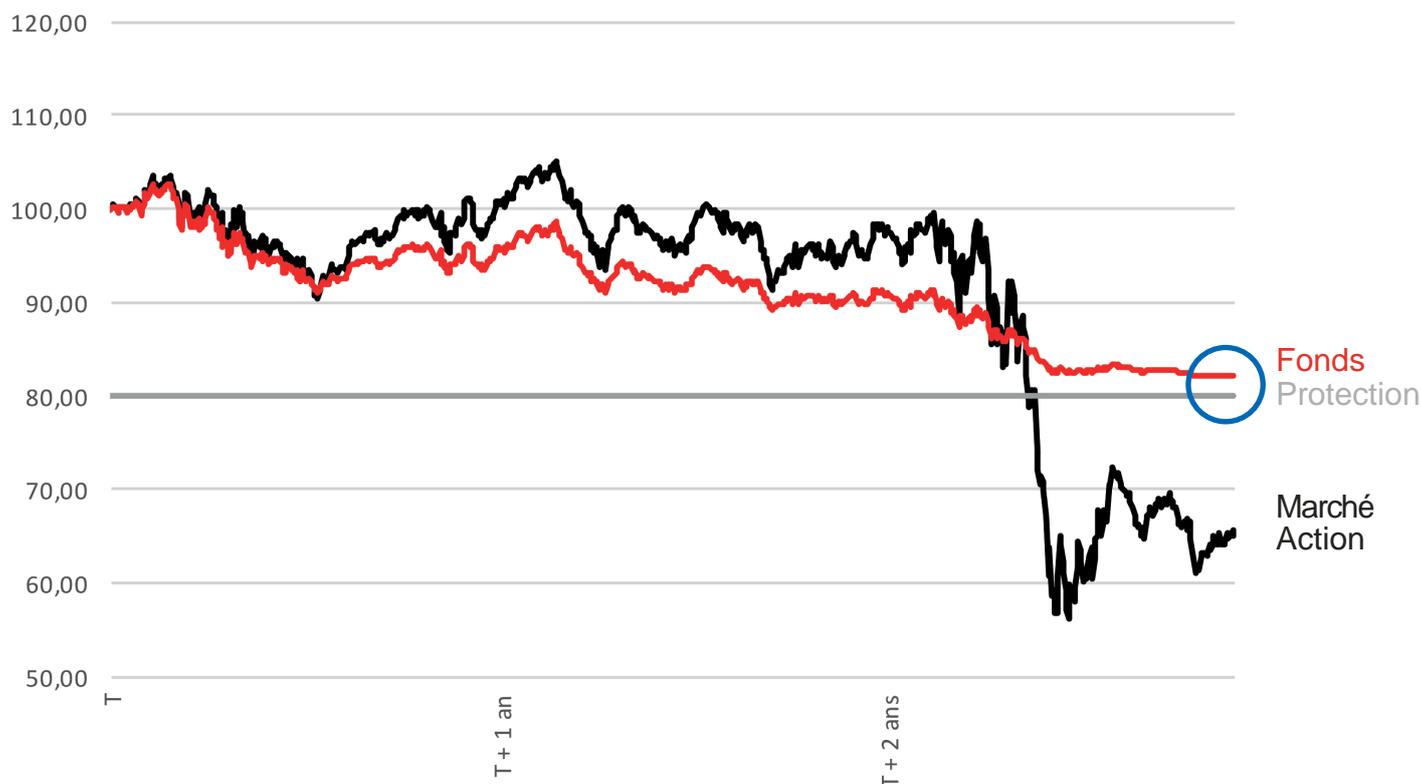
Dans le scénario présenté, le fonds n'a plus la capacité de se réexposer aux actions au cours de sa troisième année : il est alors dissous dans sa troisième année à l'initiative de la société de gestion.

Au moment de cette dissolution, vous recevez alors un montant au moins égal au niveau de la

protection, soit 80 €<sup>(1)</sup> par part ou UC détenue, la perte en capital se montant au maximum à 20 € par part ou UC détenue<sup>(2)</sup> pour toute personne ayant investi sur la valeur liquidative initiale. En compte-titres ce montant sera versé sur le compte espèces du compte-titres, et en assurance-vie il sera arbitré sans frais sur un support monétaire du contrat.

L'exemple ci-dessous est donné à titre purement indicatif et informatif, l'objectif étant de décrire le mécanisme du fonds. Il ne préjuge en rien de résultats futurs du fonds et ne tient pas compte des frais de gestion et droits d'entrée et/ou d'arbitrage dès lors que vous souscrivez au sein d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ni des frais éventuels afférents à votre compte-titres.

#### Simulation de l'évolution de la protection et de la VL par part (scénario pessimiste)



Source : HSBC Asset Management. Les chiffres présentés se réfèrent à des performances simulées.

Les performances simulées ne préjugent pas des performances futures. Toute simulation ou projection présentée dans ce document ne saurait en aucune manière être garantie. L'indice est donné à titre d'illustration uniquement, le fonds n'a pas d'indice de référence.

(1) Pour tout adhérent/souscripteur d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ayant investi sur ce fonds, en cas de dissolution, les sommes correspondantes sont transférées sans frais sur un fonds de type monétaire du contrat d'assurance-vie. Valable pour tout investisseur ayant souscrit avant le 23/08/2021.

(2) La valeur liquidative est nette de frais de gestion du fonds, mais d'autres frais peuvent intervenir sur votre investissement (se référer à la section "Votre placement en un coup d'œil").

# Scénarios de marché possibles

## Scénario intermédiaire

**Dans le scénario intermédiaire, les marchés actions internationales des pays développés et émergents sont assez volatils ou sans tendance véritable sur une période de 5 ans.**

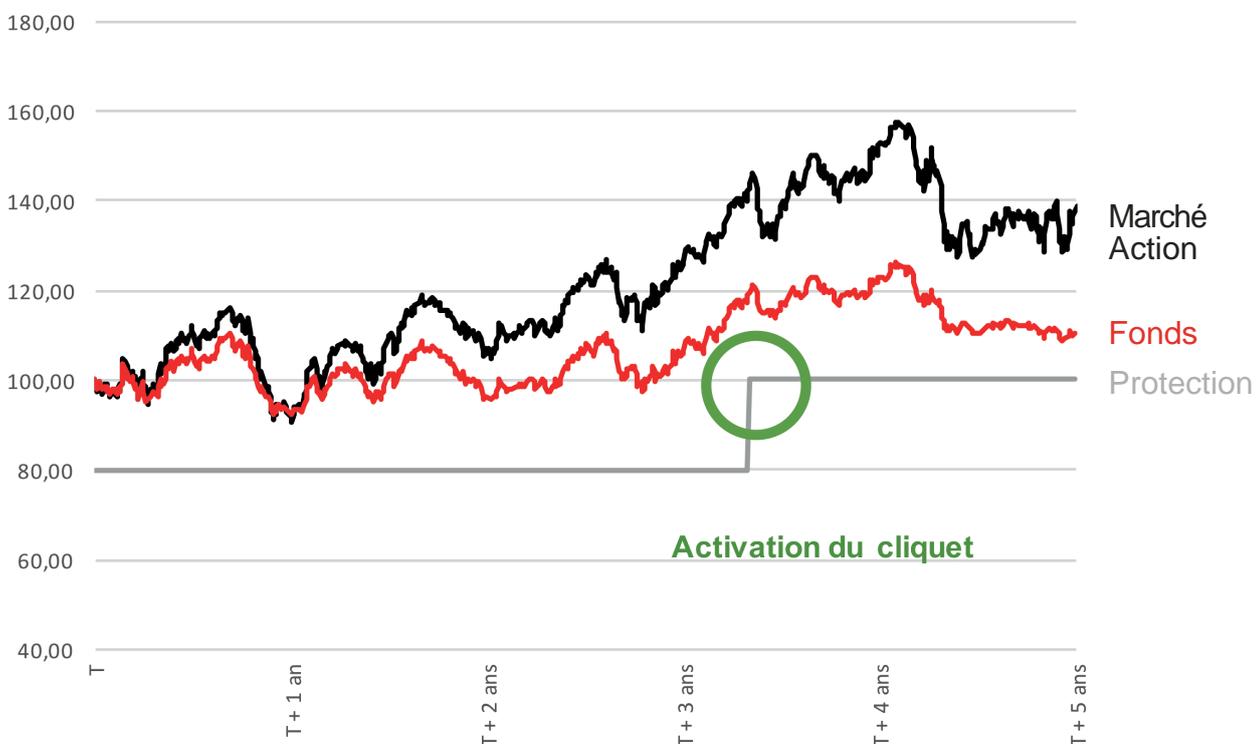
Ici en début de vie, le fonds participe aux variations de marché, tout en amortissant les baisses importantes pour préserver la protection de sa VL à 80 € par part.

Au cours de la 4<sup>ème</sup> année, la VL atteint 120 € par part et le cliquet est activé : la protection initialement à 80 € est améliorée à un niveau de 100 € avec une validité immédiate et permanente permettant d'offrir une garantie du capital net investi<sup>(1)</sup>.

Le fonds continue de bénéficier partiellement des variations de marché après l'émission de cette nouvelle protection.

L'exemple ci-dessous est donné à titre purement indicatif et informatif, l'objectif étant de décrire le mécanisme du fonds. Il ne préjuge en rien de résultats futurs du fonds et ne tient pas compte des frais de gestion, droits d'entrée et/ou d'arbitrage dès lors que vous souscrivez au sein d'un contrat d'assurance-vie, ou de capitalisation ni des frais éventuels afférents à votre compte-titres.

### Simulation de l'évolution de la protection et de la VL par part (scénario intermédiaire)



Source : HSBC Asset Management. Les chiffres présentés se réfèrent à des performances simulées.

Les performances simulées ne préjugent pas des performances futures. Toute simulation ou projection présentée dans ce document ne saurait en aucune manière être garantie. L'indice est donné à titre d'illustration uniquement, le fonds n'a pas d'indice de référence.

(1) Valable pour tout investisseur ayant souscrit avant le 23/08/2021.

# Scénarios de marché possibles

## Scénario favorable

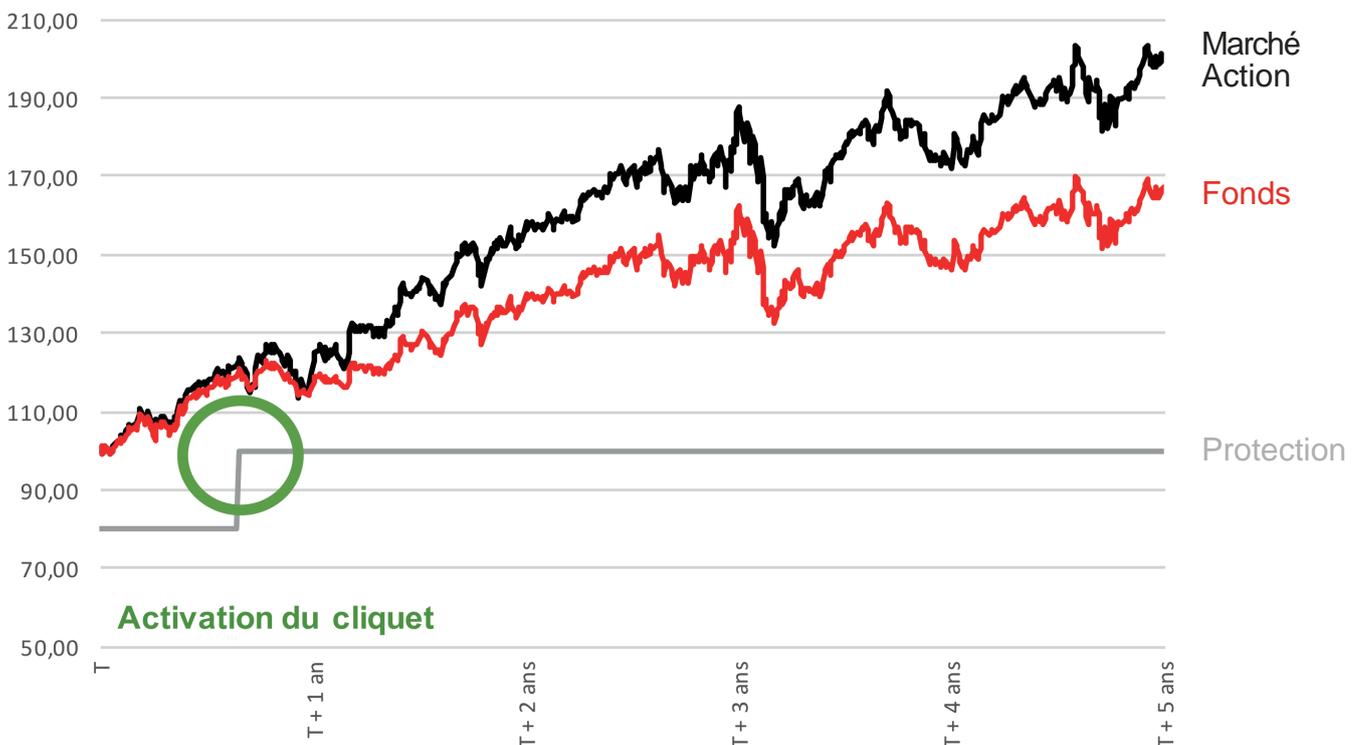
**Dans le scénario favorable, les marchés actions internationales des pays développés et émergents sont globalement en hausse et de façon relativement régulière durant une période de 5 ans.**

La valeur liquidative du fonds (VL) progresse rapidement et atteint 120 € par part au cours du second semestre de la première année. Cette évolution de la VL permet l'activation du cliquet et ainsi de passer d'une protection de cette VL de 80 € à 100 € par part. Vous bénéficiez d'une garantie de votre capital net investi<sup>(1)</sup> dont la validité est immédiate. Le fonds continue de participer partiellement à

la hausse du marché des actions en conservant une protection de la VL à 100 € par part.

L'exemple ci-dessous est donné à titre purement indicatif et informatif, l'objectif étant de décrire le mécanisme du fonds. Il ne préjuge en rien de résultats futurs du fonds et ne tient pas compte des frais de gestion et droits d'entrée et/ou d'arbitrage dès lors que vous souscrivez au sein d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni des frais éventuels afférents à votre compte-titres. Toute simulation ou projection présentée dans ce document ne saurait en aucune manière être garantie.

### Simulation de l'évolution de la protection et de la VL par part (scénario favorable)



Source : HSBC Asset Management. Les chiffres présentés se réfèrent à des performances simulées.

Les performances simulées ne préjugent pas des performances futures. Toute simulation ou projection présentée dans ce document ne saurait en aucune manière être garantie. L'indice est donné à titre d'illustration uniquement, le fonds n'a pas d'indice de référence.

(1) Valable pour tout investisseur ayant souscrit avant le 23/08/2021.

# Investir sur les pays développés et émergents

## Pourquoi investir sur les pays développés et les pays émergents ?

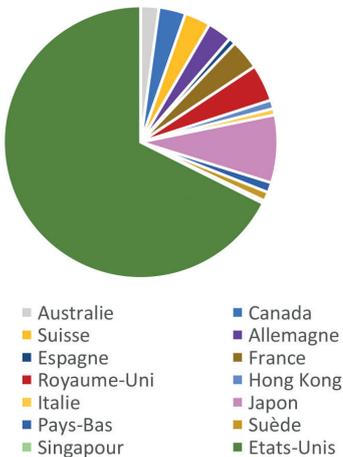
**Alors que les économies sont en phase de convalescence après le choc occasionné par la pandémie, les marchés actions ont montré une bonne résilience.**

**Les pays développés bénéficient de la reprise de la croissance mondiale.** Investir sur les principaux marchés internationaux permet d'être exposé à diverses sources de rendement potentiel et d'éviter la concentration sectorielle.

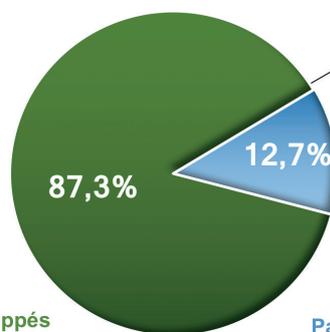
**Les pays émergents sont des marchés dynamiques.** Investir sur les marchés émergents permet de se positionner sur des sociétés offrant des valorisations plutôt attractives et d'importantes perspectives de croissance à long terme. Investir sur plusieurs pays émergents plutôt qu'un seul est un moyen de profiter des importantes disparités, ponctuelles ou non, entre ces différents marchés et de tenter de bénéficier d'un taux de croissance supérieur aux pays développés.

## Une diversification de l'exposition actions (Exemple d'allocation de la poche actions)

Allocation Pays et territoires développés

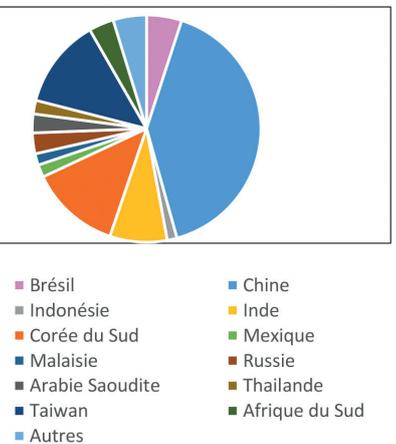


Pays développés



Pays émergents

Allocation Pays et territoires émergents



## Perspectives

Alors que les marchés ont fortement rebondi depuis le deuxième trimestre 2020, la protection offerte par le fonds permettra de bénéficier de

l'éventuelle poursuite de la tendance haussière tout en amortissant le repli si les marchés amorcent une phase de correction.

# Comment le fonds est-il géré ?

## ◆ Gestion quotidienne

Le gérant pilote quotidiennement le niveau d'exposition aux marchés d'actions internationaux des pays développés et émergents dans un objectif de performance du fonds tout en préservant sa protection partielle.

## ◆ Gestion dynamique

Ainsi, l'exposition aux marchés d'actions est variable, elle est fonction des conditions de marchés, du niveau de la protection et de la valeur liquidative (VL) du fonds.

## ◆ Risque de monétarisation

En cas de fort recul des marchés d'actions ou de volatilité élevée, l'exposition à ces marchés peut être fortement réduite voire totalement disparaître.

## ◆ L'expertise HSBC en fonds protégés

Notre équipe Multi Asset est composée de 10 gérants expérimentés, dont des spécialistes des produits protégés et garantis. Cette équipe possède une expertise de plus de 20 ans dans ce domaine. Notre plus ancien fonds garanti peut se prévaloir d'une longévité de plus de 20 ans !

## ◆ L'objectif de gestion du fonds

Le FCP (Fonds Commun de Placement) s'adresse aux investisseurs qui souhaitent tirer profit d'une partie de la hausse potentielle des marchés d'actions internationaux développés et émergents tout en bénéficiant d'une protection partielle en capital à hauteur de 80 € par part ou Unité de Compte (UC). Il a pour objectif :

- D'offrir une protection partielle du capital net investi telle que décrite au paragraphe « protection » du prospectus du fonds.
- De gérer dynamiquement l'exposition du fonds aux actions internationales incluant marchés développés (avec couverture du risque de change) et émergents (sans couverture du risque de change des devises émergentes contre USD) ; de ce fait de participer à l'évolution des marchés d'actions et du marché monétaire, dans des proportions variables qui seront fonction notamment des conditions de marché.
- Et, en cas d'évolution défavorable des marchés, d'exposer le portefeuille de façon plus conséquente au marché monétaire afin de lui permettre d'honorer sa protection.

## ◆ Yvan Kobusinski - Gérant du fonds

Yvan Kobusinski fait partie de l'équipe de gestion Multi Asset et est notamment spécialisé en solutions de gestion protégée. Il travaille dans l'industrie depuis 2001, date à laquelle il a rejoint HSBC. Avant son poste actuel, Yvan a travaillé comme négociateur. Il est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine en Finance.

## Comment souscrire ?

Une période de pré-commercialisation de 2 mois du 09/06/2021 au 23/08/2021 (en assurance-vie les nouvelles adhésions ne seront possibles que jusqu'au 27/07/2021, les versements complémentaires et arbitrages restant possibles jusqu'au 23/08/2021)

**COMPTES-TITRES**

**ASSURANCE-VIE**

Lancement du fonds le 16/09/21 à 100 € par part

### Sortie à tout moment avec ...

Au minimum une protection à hauteur de 80 € de chaque part investie dans le fonds<sup>(1)</sup> (soit une perte en capital par part correspondant à 20% de la valeur liquidative initiale du fonds) et en cas d'activation du cliquet, une garantie qui peut atteindre 100 €.

Le terme « part » peut faire référence à une part dans le cadre du compte-titres ou à une Unité de Compte (UC) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation.

(1) Ce rachat peut se traduire par une perte en capital par part pouvant aller jusqu'à 20% du capital investi sur la valeur liquidative initiale du fonds. A titre illustratif uniquement.

# HSBC World Equity Protect 80

## Votre placement en un coup d'œil

### Fonds partiellement protégé

Univers d'investissement	Actions internationales (pays et territoires développés et émergents)
Niveau de protection <sup>(1)</sup> initial	80 € par part
Niveau de protection <sup>(1)</sup> si activation du cliquet	100 € par part
Durée de placement recommandée	5 ans
Période de pré-commercialisation	2 mois
Code ISIN part A	FR0014003BM1
Éligibilité	Assurance-vie, Compte-titres
Frais de gestion financière max.	1% par an max
Frais administratifs externes max. à la société de gestion	0,20% par an max
Droits d'entrée/sortie comptes-titres/PEA	3% max / Néant
Frais spécifiques aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation	Droits d'entrée et/ou frais d'arbitrage, et commissions de gestion figurant dans les dispositions contractuelles.
Frais spécifiques au compte-titres	Frais de tenue de compte, se reporter aux conditions tarifaires en vigueur du compte-titres. Pas de droit de garde associé à la détention d'un compte-titres HSBC.

Source: HSBC Asset Management

Les caractéristiques et mesures sont fournies à titre indicatif uniquement et sont susceptibles d'être modifiées pour tenir compte des changements de marché.

### Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCP (Fonds Commun de Placement) est classé dans la catégorie 4. Cette classification correspond à une combinaison d'expositions aux marchés d'actions internationaux et au marché monétaire, résultant de l'allocation du FCP. Cette allocation étant dynamique, de par la stratégie de gestion mise en œuvre, l'indicateur de risque peut sensiblement varier.

(1) Protection immédiate valable 5 ans et, au delà, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Possibilité de dissolution anticipée à l'initiative de la société de gestion selon les modalités décrites au prospectus. La protection ne porte que sur la valeur liquidative nette de frais de gestion du fonds (frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion), mais d'autres frais comme les frais d'entrée peuvent intervenir sur votre investissement (se référer à la section "Votre placement en un coup d'œil"). En cas d'investissement par le biais d'un contrat d'assurance-vie, se référer aux conditions générales/notice d'informations dudit contrat.

# Risques principaux attendus

◆ **Risque de perte en capital** : En cas de baisse continue des marchés auxquels le fonds est exposé le porteur de parts ayant souscrit sur la VL de référence pourrait être amené à perdre jusqu'à 20% du capital initialement investi compte non tenu des frais d'entrée, frais de gestion et des éventuels autres frais du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou du compte-titres.

◆ **Risque de contrepartie** : L'OPC sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers à terme de gré à gré et acquisitions et cessions temporaires de titres, « gap swap<sup>(1)</sup> » pour protéger des risques extrêmes. Il s'agit du risque que la contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc...). Dans ce cas, la défaillance de la contrepartie pourrait entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC. Ce risque est diminué par la mise en place de garanties financières entre l'OPC et la contrepartie, telles que décrites dans la stratégie d'investissement du fonds.

◆ **Risque de perte d'opportunité** : Si l'exposition aux marchés actions est fortement réduite, et ce afin de respecter les niveaux de protection de l'OPC, alors le porteur de parts ne profitera que partiellement d'une éventuelle hausse des marchés actions.

◆ **Risque de désensibilisation définitive** : Ce risque de désensibilisation totale et définitive du fonds à la performance des actifs risqués entraînant une gestion prudente à titre transitoire, impliquant que les souscripteurs renoncent à bénéficier, dans ce cas, d'un rebond de performance des actifs risqués.

◆ **Risque lié au garant** : En cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront d'une protection à hauteur de la valeur liquidative protégée.

◆ **Risque lié aux interventions sur les marchés à terme** : Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Cette exposition à des marchés, actifs, indices au travers d'instruments financiers à terme peut conduire à des baisses de valeur liquidative significativement plus marquées ou plus rapides que la variation observée pour les sous-jacents de ces instruments. Ce risque est toutefois réduit en raison de la présence de la Protection.

◆ **Risque lié aux opérations de contrats d'échange sur rendement global (TRS)** : Ces opérations sont susceptibles de créer des risques pour l'OPC tels que le risque de contrepartie (décrit ci-contre) et un risque de liquidité correspondant au risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteur, de vendeur ou de contrepartie.

◆ **Risque de conflits d'intérêt potentiels** : Le risque de conflits d'intérêt, dans le cadre des opérations sur contrats financiers et/ou acquisitions et cessions temporaires de titres, peut exister lorsque l'intermédiaire utilisé pour sélectionner une contrepartie, ou la contrepartie elle-même, est lié à la Société de Gestion (ou au dépositaire) par un lien capitalistique direct ou indirect. La gestion de ce risque est décrite dans la « Politique relative aux conflits d'intérêt » établie par la Société de Gestion et disponible sur son site internet. La survenance d'un tel risque pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

◆ **Risque lié à la gestion des garanties financières** : Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats de garantie et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du Fonds pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres. La survenance d'un tel risque pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

◆ **Risques liés aux investissements dans des pays émergents** : Ces risques peuvent être le fait de la forte volatilité des marchés, et d'une potentielle instabilité politique. De ce fait, la valeur des titres ou contrats financiers exposés sur les marchés émergents est susceptible de fluctuer fortement.

(1) Instrument de couverture lui permettant de se protéger contre les risques de marché extrêmes (UC) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie/capitalisation.

# Avantages et inconvénients

## AVANTAGES

**Une participation à la performance des marchés d'actions internationaux des pays développés et émergents.** Le gérant pilote quotidiennement le niveau d'exposition aux actions afin d'optimiser la performance du fonds tout en préservant la protection du fonds.

**Une protection<sup>(1)</sup> immédiate et pendant 5 ans de l'investissement initial à hauteur de 80 € minimum** par part investie, pour les personnes ayant investi pendant la période de collecte préalable. Une protection qui sera revue à la hausse et passera définitivement à 100 € par part investie pour toute la durée résiduelle de la protection, si la valeur liquidative atteint 120 €.

**A tout moment, la possibilité de sortir du fonds sans pénalité**, avec une éventuelle perte en capital limitée au niveau de protection.

## INCONVÉNIENTS

**Un bénéfice partiel du dynamisme des marchés** d'actions internationales des pays et territoires développés et émergents : le fonds n'étant que partiellement exposé aux actions, il ne bénéficie qu'en partie des variations à la hausse, comme à la baisse, des marchés.

**En cas de baisse continue des marchés financiers, le fonds pourra être monétarisé<sup>(2)</sup>.** Dans cette hypothèse il sera alors dissous et l'investisseur récupérera au minimum 80 € par part investie ou 100 € minimum par part si le cliquet a été activé.

**La perte maximum de l'investissement, compte non tenu des frais d'entrée et des éventuels frais de contrat, en cas de fortes baisses des marchés, peut atteindre 20% de l'investissement (mais cela n'ira jamais au-delà, car la garantie protège votre investissement à hauteur de 80 € par part) pour les personnes ayant investi pendant la période de réservation.**

En cas de baisse continue des marchés financiers, une gestion prudente à titre provisoire sera effectuée. Dans cette hypothèse le fonds sera dissous et votre investissement pourra subir une perte en capital pouvant s'élever, en cas de dissolution, à 20 € par part (ou UC).

## Vous vous demandez...

### ◆ Ce placement est-il fait pour moi ?

Oui, si vous souhaitez participer partiellement au dynamisme des marchés actions internationales incluant marchés développés et émergents tout en protégeant votre capital à hauteur de 80 € minimum par part investie, via un compte-titres ou au sein du cadre fiscal d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

### ◆ Ce placement bénéficie-t-il des hausses de marché comme un fonds 100% actions sans garantie ?

Non, en contrepartie d'un effet amortisseur à la baisse, le fonds n'est exposé que partiellement aux marchés actions et ne bénéficie donc que partiellement de ses variations, à la hausse comme à la baisse.

### ◆ Suis-je certain de récupérer au minimum 80 €<sup>(3)</sup> par part investie ?

Oui, la garantie du fonds protégé vous assure, quoi qu'il arrive et même en cas de forte baisse des marchés, de récupérer 80 €<sup>(3)</sup> minimum par part investie, compte non tenu des frais d'entrée et des éventuels frais de contrat.

### ◆ Quelle perte maximum de mon capital investi dès le lancement du fonds devrai-je supporter en cas de fortes baisses des marchés ?

La perte maximum de votre investissement ne dépassera jamais 20 € par part pour tout porteur de part ayant souscrit dès le lancement du fonds, car la garantie protège votre investissement à hauteur de 80 € par part investie, compte non tenu des frais d'entrée et des éventuels frais de contrat.

### ◆ Comment fonctionne la protection ?

L'investissement bénéficie d'une protection de la VL de 80 € par part qui peut être portée à 100 € par part et ce pour toute la durée résiduelle de la protection, si la valeur liquidative atteint 120 €.

### ◆ Dois-je payer des frais de sortie ?

Non, il n'y a pas de frais liés à la sortie du fonds, néanmoins vous pourriez supporter d'éventuels frais d'arbitrage au sein de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (se référer à la section « Votre placement en un coup d'œil »).

### ◆ Comment le fonds est-il exposé aux actions ?

Le fonds est géré activement et son exposition aux marchés actions est fonction des conditions de marché. L'exposition aux marchés actions peut varier entre 0 et 100% pendant la vie du fonds.

### ◆ Que se passe-t-il en cas de forte baisse des marchés actions ?

En cas de forte baisse des marchés, le fonds ne pourra plus être exposé aux marchés actions. Le fonds sera alors dissous. Cet événement peut se produire à n'importe quel moment de la vie du fonds, mais vous serez toutefois prévenu. Vous récupérerez au minimum 80 €<sup>(3)</sup> par part investie ou 100 €<sup>(3)</sup> dans le cas où le cliquet aura été activé. En cas de dissolution du fonds en tant que support d'investissement du contrat d'assurance-vie : les sommes investies sur ce support au moment de sa dissolution seront transférées sans frais sur un support monétaire du contrat d'assurance-vie.

### ◆ Puis-je effectuer un rachat à tout moment ?

Oui, vous pouvez choisir de sortir du fonds avec le bénéfice de la protection, et sans frais de rachat, avec une perte en capital potentielle par part pouvant aller jusqu'à 20%<sup>(3)</sup> de la valeur liquidative initiale du fonds.

(1) Protection immédiate valable 5 ans et, au delà, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Possibilité de dissolution anticipée à l'initiative de la société de gestion selon les modalités décrites au prospectus. La protection ne porte que sur la valeur liquidative nette de frais de gestion du fonds (frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion), mais d'autres frais comme les frais d'entrée peuvent intervenir sur votre investissement (se référer à la section "Votre placement en un coup d'œil"). En cas d'investissement par le biais d'un contrat d'assurance-vie, se référer aux conditions générales/notice d'informations dudit contrat.

(2) En cas de dissolution du fonds en tant que support d'investissement du contrat d'assurance-vie : les sommes investies sur ce support au moment de sa dissolution seront transférées sans frais sur un support monétaire du contrat d'assurance-vie.

(3) Nets de frais de gestion du fonds, mais d'autres frais peuvent intervenir sur votre investissement (se référer à la section « Votre placement en un coup d'œil »).

# Important : information

Cette brochure est produite et diffusée par HSBC Asset Management et est destinée à des investisseurs non professionnels au sens de la directive européenne MIF.

L'ensemble des informations contenues dans ce document peuvent être amenées à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée des commentaires et analyses de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi. Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management. En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses. Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude.

Les chiffres présentés se réfèrent à des performances passées simulées. Les performances passées simulées ne préjugent pas des performances futures. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les rendements futurs dépendront, entre autres, des conditions de marché, des compétences du gérant du fonds, du niveau de risque du fonds, des frais de gestion et des éventuels droits d'entrée/sortie. Le montant investi dans le fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction des variations des cours des actifs et des devises. Il n'y a pas de garantie que l'intégralité du capital investi puisse être récupéré. Sauf mention contraire, l'inflation n'est pas prise en compte. L'augmentation ou la diminution du capital investi dans le fonds n'est pas garantie. Les rendements futurs dépendront, entre autres, des conditions de marché, des compétences du gérant du fonds, du niveau de risque du fonds et des commissions. Le capital n'est pas garanti. Il est rappelé aux investisseurs que la valeur des parts et des revenus y afférant peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et qu'ils peuvent ne pas récupérer l'intégralité du capital investi. Le fonds est soumis au risque de fluctuation des marchés sur lesquels il est investi. La valeur liquidative pourra connaître des variations à la baisse comme à la hausse, en fonction des variations du marché des actions.

Dans le cas d'une baisse importante des marchés actions, l'exposition des fonds pourrait être réduite significativement au profit d'instruments du marché monétaire. L'OPC est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers à terme de gré à gré et/ou de l'acquisition et cessions temporaires de titres. Il s'agit du risque que la contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement...). Dans ce cas, la défaillance de la contrepartie pourrait entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Les indices actions sont dividendes réinvestis. Source : MSCI. Les données MSCI sont réservées exclusivement à un usage personnel et ne doivent être ni reproduites, ni transmises ni utilisées dans le cadre de la création d'instruments financiers ou d'indices. Les données MSCI ne sauraient constituer ni un conseil en investissement, ni une recommandation de prendre (ou de ne pas prendre) une décision d'investissement ou de désinvestissement. Les données et performances passées ne sont pas un indicateur fiable des prévisions et performances futures. Les données MSCI sont fournies à titre indicatif. L'utilisateur de ces données en assume l'entière responsabilité. Ni MSCI, ni aucun autre tiers impliqué ou lié à la compilation, à l'informatisation ou à la création des données MSCI (les « parties MSCI ») ne se porte garant, directement ou indirectement, de ces données (ni des résultats obtenus en les utilisant). Les Parties MSCI déclinent expressément toute responsabilité quant à l'origine, l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité, l'adéquation ou l'utilisation de ces données. Sans aucunement limiter ce qui précède, en aucun cas une quelconque des Parties MSCI ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect (y compris les pertes de profits) et ce, même si la possibilité de tels dommages avait été signalée ([www.msclbarra.com](http://www.msclbarra.com)).

Le présent document ne constitue pas une offre de sollicitation à la souscription. Toute souscription dans un OPC présenté dans ce document doit se faire sur la base du prospectus complet en vigueur et le cas échéant du DICI en vigueur, disponibles sur simple demande auprès de HSBC Asset Management, de l'agent centralisateur, du service financier ou du représentant habituel. En complément du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) en vigueur, les investisseurs potentiels doivent se référer au prospectus complet pour une information détaillée au sujet des risques associés à chaque OPC présenté.

## En permanence à vos côtés

Vous accédez à vos comptes 24/7



Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi de 8h à 22h,

le samedi de 9h à 17h30

0 810 246 810

Service 0,09 € / appel  
+ prix appel \*



\*Composez le +33 810 246 810 depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

## HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 491 155 980 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber 75116 Paris - Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - [orias.fr](http://orias.fr)) sous le n° 07 005 894

## HSBC Global Asset Management (France)

Société Anonyme au capital de 8 050 320 euros - SIREN 421 345 489 RCS Nanterre  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)  
Siège social et adresse d'accueil : Immeuble Cœur Défense - 110, esplanade du Général de Gaulle  
92 400 Courbevoie - Adresse postale : 38, avenue Kléber - 75116 Paris  
[www.assetmanagement.hsbc.fr/fr](http://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr)

Copyright : Tous droits réservés © HSBC Global Asset Management (France), 2021.  
Document mis à jour en juin 2021

Crédit photo : Getty Image - Ref. 21.000.76